



Comité Technique Local du 17 novembre 2020

Ce Comité Technique Local s'est tenu dans les locaux de la DDFiP, immeuble Brassard, dans le respect des consignes de sécurité liées au covid-19. Il a commencé à 9 h 30 et s'est terminé à 18 h 45. La présidence était assurée par M. Claude Girault, Directeur des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le secrétariat par M. Didier Vermeersch et le secrétariat-adjoint par Solidaires DDFiP 62, en la personne de Mme Catherine Verdaux.



Ordre du jour ...

Point d'étape sur le télétravail

Retour d'expérience sur la crise sanitaire à la covid-19

Réorganisation des SAID du SIP de Béthune

Réorganisation des SAID du SIP d'Hénin-Beaumont

Réorganisation des SAID du SIP de Lens-Nord

Réorganisation des horaires d'ouverture au public des SPF et SPFE

Présentation globale de la création des Services de Gestion Comptables au 1^{er} janvier 2021

Présentation globale de la création des Conseillers aux Décideurs Locaux au 1er janvier 2021

Présentation de la mise en place des accueils de proximité

Questions diverses

Organisations
syndicales participant à
ce Comité



Les représentant(e)s
CFTC DDFiP
Pas de Calais



Nathalie Jeamart, Titulaire, Trésorerie de Liévin

Gabriel Gaillard, Expert, E D R 62



Point 1 : Point d'étape sur le télétravail

En 2020, il y a eu 100 demandes de collègues pour avoir la possibilité d'exercer leurs fonctions en Télétravail, et 97 l'ont obtenus. 3 demandes ont été refusées, 2 pour une durée d'ancienneté dans le service d'affectation inférieure à un an et 1 pour absence de visibilité sur la durée des missions.

Le déploiement du télétravail est favorisé par un nouveau cadre réglementaire. En effet la nouvelle rédaction du décret permet désormais plusieurs modalités de télétravail: l'autorisation de télétravail peut ainsi être délivrée à l'occasion d'une campagne de recensement des candidatures ou au fil de l'eau, pour un recours régulier (sur des jours fixes dans la semaine ou dans le mois), ponctuel (jours flottants par semaine, par mois ou par an) ou temporaire.

L'agent pourra cumuler le bénéfice de jours de télétravail fixes et flottants, tout en respectant la règle de présence minimale sur site de 2 jours par semaine (sauf situation exceptionnelle ou médicale).

Le télétravail peut également être accordé à titre temporaire en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (crise sanitaire, intempéries, grève des transports...), en dérogeant au plafond de 3 jours de télétravail hebdomadaires.

L'exercice du télétravail organisé initialement au domicile de l'agent peut être autorisé dans un autre lieu privé (l'agent pouvant bénéficier au titre d'une même autorisation de ces deux possibilités).

Désormais, les autorisations de télétravail ne comportent plus de durée, ce qui facilitera la gestion du dispositif pour les chefs de service qui n'instruiront à terme que les nouvelles demandes de télétravail ou celles d'agents ayant changé d'affectation suite à une promotion ou à une mutation.

Par exception, une durée de l'autorisation sera maintenue dans le cas d'un télétravail accordé sur préconisations du médecin de prévention ou d'un télétravail temporaire en raison d'une situation familiale difficile ou enfin d'un télétravail accordé pour une situation exceptionnelle (grève des transports, intempéries...) et qui nécessite la fixation d'une durée.

Il y a 3 niveaux de priorités d'équipements, soit :

1 - agents dits vulnérables placés à l'isolement par le médecin de prévention avec télé-travail 5 jours par semaine, ou en A.S.A. si le télé-travail n'est pas possible. L'agent doit être suffisamment autonome pour assurer les tâches depuis son domicile et ces mêmes tâches doivent pouvoir être assurées à distance, sans transfert de documents papier.

2 - agents inscrits sur le PCA : la cellule action économique procède à une mise à jour du PCA auprès des chefs de service. Pour que tous les services bénéficient de matériel, les priorités sont dans un premier temps servis pour tous les services. Les niveaux de priorités seront ensuite déroulés.

3 - autres situations.

Le Télétravail est une solution intéressante que nos collègues peuvent utiliser assez facilement dans les conditions de la crise sanitaire liée au covid-19.



Point 2 : point sur la crise sanitaire du covid-19

1611 questionnaires ont été envoyés à l'ensemble du personnel de la DDFIP 62 et 559 réponses complètes ont été reçues.

La mise à jour du PCA a été faite le 17 mars 2020 (Début du confinement) avec un recensement dans l'urgence des agents affectés sur des missions prioritaires.

Concernant le travail à distance, il y a 204 Télétravailleurs (sur env. 1500 agents DDFIP 62), 90 % favorables au travail à distance (sur 139 interrogés) et 50 % satisfaits de l'accompagnement.

Concernant le travail en présentiel, il y a eu un peu plus de 20 % agents en présentiels pendant le confinement. Une attestation dérogatoire de déplacement a été délivrée par les CDS. Il y a eu un dispositif de rotation satisfaisant au sein des services ainsi qu'une solidarité reconnue entre les services

Un bilan sanitaire positif : Un faible taux de suspicion de COVID ou COVID confirmé (entre 2 et 18 agents recensés sur la période du 23 mars au 11 mai) ... Un peu plus de 6.400 jours d'ASA ont été accordés pour raison médicale : moins de 10 % des agents en ASA pour raison médicale

Pour ce qui est du plan de reprise d'activité (PRA) et le plan de prévention départemental, il y a eu une reprise progressive des agents en présentiel : Au 30 juin 2020, 67 % des agents en présentiels.

Le maintien du télétravail et les facilités d'horaires ont été accordés pour garde d'enfants.

La reprise des agents en ASA pour raison médicale a été faite avec l'accord du Médecin de prévention.

Les agents ont un fort sentiment d'injustice et manque de reconnaissance (mise en œuvre des ordonnances COVID, remboursement frais de repas, congés et surtout sur la prime, distribution des ordinateurs portables, charge de travail accrue pour les agents en présentiel)



Point 3 : Réorganisation des SAID du SIP de Béthune

Le SIP de BETHUNE est actuellement organisé en deux secteurs d'assiette. Dans le cadre de son projet de N R P, la direction souhaite donc transformer le SIP de Béthune.

Cette réorganisation du service a été évoquée le 22 juin 2020 avec M. GIRAULT, Mme LE FLAO et M. TOFFEL (lors de la restitution de l'audit de structure du service), ensuite elle a été présentée dans le cadre

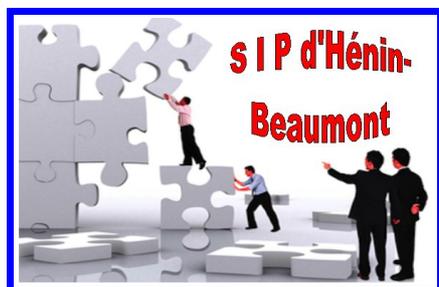
d'une réunion plénière du SIP le jeudi 25 juin 2020 de 14h à 16h00 tant dans ses motivations (cf. supra) que dans l'esquisse de sa déclinaison matérielle.

Selon la direction, il est proposé de réorganiser les secteurs d'assiette à compter du 1^{er} janvier 2021 au plus tard en regroupant les deux secteurs en un seul.

Selon elle, l'objectif est d'optimiser l'efficacité du service, d'être en cohérence avec l'environnement DGFIP tant interne qu'externe et maintenir des conditions de travail de qualité au profit des personnels du SIP. En fait, il s'agit uniquement d'une conséquence directe du N R P,

La présence d'une cellule foncière spécialisée est maintenue.

Nous avons voté CONTRE ce projet



Point 4 :
Réorganisation des SAID
du SIP d'Hénin-Beaumont

Selon la direction, l'organisation actuelle est régulièrement source de difficultés de fonctionnement dans un contexte d'aménagement du temps de travail et de baisse des effectifs alors que l'accueil physique du public doit être assuré sur 7 demi-journées et que la réception téléphonique doit se faire en continu.

La baisse des effectifs : c'est bizarre, la direction ne sait peut-être pas que c'est elle qui les fait baisser depuis des années !!!!

Ainsi, afin d'améliorer les conditions de vie au travail des agents ainsi que l'efficacité du service dans la réalisation de ses missions, il est proposé de réorganiser les secteurs d'assiette à compter du 1^{er} janvier 2021 en regroupant les deux secteurs existants en un seul. C'est beau ce que la direction propose...

La nouvelle organisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu des effectifs disponibles dès le mois de septembre 2020 et de l'arrivée de nouveaux agents, la nouvelle organisation se mettra en place au cours du dernier trimestre afin de maintenir de bonnes conditions de travail.

Sur un plan logistique, le passage de 2 à 1 secteur ne nécessitera pas d'aménagement particulier des locaux du SIP car l'ensemble des services (hors accueil) sont situés sur le même plateau.

Nous avons voté CONTRE ce projet



Point 5 : Réorganisation des SAID du SIP de Lens - Nord

Selon la DDFIP, le SIP de Lens Nord est actuellement organisé en deux secteurs d'assiette, une cellule Recouvrement / Comptabilité, une cellule Foncière et un Accueil. Cette configuration est régulièrement source de difficultés de fonctionnement compte tenu des contraintes de réception physique et téléphonique du public, de la réduction des emplois et des aménagements ou réductions du temps de travail. **La Direction a conscience que les réductions d'emplois sont très néfastes.... Mais, a-t-elle conscience que c'est elle qui les a fait depuis des années On peut une fois de plus se poser la question....**

Selon elle, cette restructuration va tout améliorer et va permettre de ...

- permettre de gérer plus aisément les absences liées aux congés de nature diverse
- concourir à une plus grande solidarité entre les agents du service,
- organiser le travail en se basant sur les missions et non plus sur une sectorisation géographique,
- favoriser le développement des compétences, le partage des savoirs,
- donner la possibilité de diversifier les tâches,
- favoriser la gestion des pics d'activité qui sont générateurs de stress,
- mieux appréhender et organiser les nouveaux modes de contact avec les usagers
- faciliter le recours au télétravail, par choix ou en cas de nécessité (crise sanitaire),
- améliorer les conditions de vie au travail des agents ainsi que l'efficacité du service

Que c'est beau !!!!

Le SIP fusionné aura donc à gérer environ 178 000 articles IR et 117 000 articles TH. Le nombre d'usagers, accueillis sur le site de Lens, risque d'être plus nombreux suite au rapatriement du recouvrement de l'impôt au 01/01/2021, actuellement géré par les Trésoreries de Vimy et de Bully Les Mines.

Nous avons voté CONTRE ce projet



Point 6 : horaires d'ouverture au public des SPF et SPFE

A l'heure actuelle, les plages horaires d'ouverture au public de l'ensemble des SPF et SPFE du département sont les suivantes :

de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h15 les lundi et mardi,

de 8h30 à 12h15 les mercredi, jeudi et vendredi.

Soit une amplitude globale de 24 h 15 par semaine.

l'instruction 2020-06-2496 du bureau Gf-3B en date du 5 août 2020 a proposé aux directions locales d'adapter la politique d'ouverture au public des SPF/SPFE autour de différents axes, et notamment au travers :

- d'une limitation des plages horaires d'ouverture de ces services au public, dans une amplitude minimale de 17 h 30 par semaine ;
- d'une accentuation, en matière d'enregistrement, de l'accueil sur rendez-vous associé à un accueil de dépôt.

Il est proposé, à compter du 1^{er} décembre 2020, de fermer les services au public les lundi et mardi après-midi. Les SPF et SPFE seraient donc désormais ouverts au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15, soit une amplitude horaire globale de 18h45 par semaine. Il est précisé que ces nouveaux horaires d'ouverture concerneraient, tant l'accueil physique que l'accueil téléphonique. Ce dernier serait donc désormais assuré uniquement le matin (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15).

Nous avons voté CONTRE ce projet.



Point 7 :

Présentation globale de la création des Services de Gestion Comptables

La direction a présenté ses projets de Services de Gestion Comptables mais, pour CFTC DDFiP 62, ces nouvelles structures n'ont d'autres objectifs que de concentrer les services et de supprimer des emplois sous le double dogme d'Action Publique 2022 et des lois de transformation de la Fonction Publique.

Selon la DDFiP 62, le SGC sera poste comptable de la collectivité. A ce titre, il sera compétent pour toutes les tâches de gestion comptable et financière des collectivités. Sur ces aspects, le SGC pourra être directement sollicité par les collectivités. L'organisation en 3 pôles (Dépense, Recette et Comptabilité) est préconisée. La documentation de la direction sur ce sujet fait 6 pages, mais qui n'apporte rien de plus.



Point 8 : Présentation globale de la création des Conseillers aux Décideurs Locaux

Dans ses projets de N R P, la direction nous a présenté son nouveau réseau pour la gestion du secteur public local qui sera structuré suivant une ligne de partage entre d'une part des services de gestion comptable (SGC) et d'autre part des cadres de la DGFIP chargés du conseil aux décideurs locaux (CDL).

Histoire de passer pour très sérieuse et parfaitement à l'écoute des organisations syndicales, la DDFIP nous a fournis une documentation de 34 pages sur ce sujet !!!! C'est vraiment magnifique... mais, au final, ses projets sont réalisés sans réelle concertation, sans réel engouement des collectivités (seulement une poignée de chartes départementales ont été signées à grand renfort de publicité), et la Direction Générale quant à elle, continue avec entêtement son travail de concentration des services tout en continuant de faire croire à un réseau territorial rénové et élargi. Quel magnifique mensonge.

Elle envisage de créer 22 postes de CDL dans notre département sur la période 2021-2023.

Nous avons voté CONTRE ce projet



Point 9 : mise en place des accueils de proximité

Concernant la mise en place des accueils de proximité, la direction présente ses bonnes intentions en affichant chartes et accueils de proximité... **Mais de quoi parle-t-on ?** Pas même de la certitude de voir des agents des Finances publiques assurer dans des établissements France services (EFS) ou des maisons de service au public (MSAP) des permanences fréquentes et régulières, puisqu'il s'agira d'accueils primaires assurés par des tiers formés superficiellement, et de potentiels accueils sur rendez-vous, le cas échéant en visioconférence (...quand la DGFIP en maîtrisera la technologie !). La DGFIP ne s'engage finalement qu'à transférer la charge de l'accueil des usagers sur les collectivités locales qui devront à terme le supporter en totalité...ou l'abandonner. On s'étonnera que la proximité, tant vantée par la DG et plébiscitée à l'issue d'un confinement qui a démontré le besoin d'accompagner au plus près nos concitoyens, soit à ce point travestie dans un discours mystificateur.

Nous avons eu 8 pages de documentation sur ces accueil de proximité. En parlant de proximité, la DDFIP va fermer un très grand nombres de trésoreries de proximité dans les 1 ou 2 années à venir, mais, elle est en train de « fabriquer » des accueils de proximité. C'est parfaitement incompréhensible comme type de comportement.

Dans sa documentation, il y a des choses « bizarres », la DDFiP a défini un outil « Sac à dos Informatique »
L'accueil se fera uniquement sur rendez-vous. L'accueil sur rendez-vous implique un contre-appel systématique par l'agent qui va faire la permanence.

L'accueil de proximité serait assuré par des agents de SIP. Une cellule « accueil de proximité » serait créée au sein de chaque centre des Finances publiques, dont la coordination serait confiée à un cadre A du SIP. Ce cadre A aurait pour mission de gérer les plannings des accueils de proximité, ferait l'interface avec l'équipe EDR si besoin, gérerait le planning des congés des agents d'accueil, serait le détenteur du téléphone portable faisant le lien avec les agents en accueil de proximité.

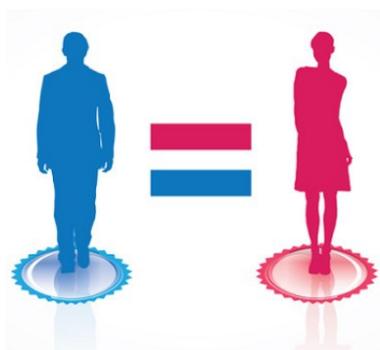
En complément, l'EDR pourrait renforcer les cellules « accueil de proximité » des centres des finances publiques en cas d'absence, d'imprévus. Les agents de cette cellule pourraient en outre être mobilisés en plus des agents des centres des Finances publiques pendant les campagnes déclaratives et d'avis.

Une vingtaine de lieux d'implantation serait créé...

Nous avons voté CONTRE ce projet

Certains points de l'ordre du jour, tels l'accueil de proximité ou les conseillers aux décideurs locaux, ayant fait l'objet d'un vote CONTRE de l'ensemble des organisations syndicales, une seconde convocation devrait avoir lieu en visio-conférence le vendredi 27 novembre prochain.

La parité de cette réunion (chiffres du début de réunion)



La Direction	9 personnes	6 hommes soit 66 %	3 femmes soit 33 %
Les Syndicats	14 personnes	4 hommes soit 28 %	10 femmes soit 72 %
	C G T	50/50	
	F O	60 % F et 40 % H	
	Solidaires	100 % F	
	UNSA	100 % F	
	CFTC	50/50	